

Guide pratique des Marchés Publics

2024



**Vous êtes une commune, une intercommunalité, un établissement public ou encore un organisme qualifié de droit public ?
Ce guide est fait pour vous !**



SyMPaC
PAYS DU CALAIS





Ce guide pratique des marchés publics vise principalement à faciliter la compréhension des textes, et à aider les porteurs de projet publics, notamment dans le cadre d'une demande d'aide de cofinancement, telle que l'aide LEADER. En effet, ce programme, comme d'autre, exige un respect strict des règles de la commande publique.

Ce document n'est pas exhaustif. Il n'a pas pour but de se substituer aux réglementations en vigueur.

Pour tout renseignement vous pouvez contacter l'équipe LEADER du Pays du Calais : 03 21 00 83 38.

www.pays-du-calais.fr/economie/dispositif-leader

Sommaire

P.4... Qu'est-ce que la commande publique ?

P.5 ... Quels sont les grands principes de la commande publique ?

P.6 ... Comment je définis mon besoin ?

P.7 ... Quels sont les différents types de marchés publics ?

P.8 ... Quelles sont les grandes familles de marchés publics ?

P.9 ... Quels sont les seuils de publicité et de procédure ?

P.10 ... Qu'est-ce qu'un profil acheteur ?

P.11 ... Comment j'analyse les offres présentées ?

P.13 ... Quels sont les risques encourus en cas de non-respect des règles ?

P.14 ... Zoom sur les marchés publics sans publicité et mise en concurrence

P.16 ... Zoom sur les marchés publics à procédure adaptée

P.16 ... Liste des pièces de mon marché

P.20 ... La boîte à outils



P.21 ... Lexique

Quand je vois ce pictogramme, je peux trouver un **document type** dans la **boîte à outils**.



Qu'est-ce que la commande publique ?

Qu'est ce que la commande publique ?

La commande publique régit l'**attribution** et l'**exécution** des **contrats publics**. Ainsi, elle prévoit toute la phase d'attribution, de la recherche de candidats au choix final de l'attributaire, en passant par la publicité, le dépôt des dossiers de candidature et d'offre, les critères d'attribution et la notation. Toutes ces règles figurent dans le Code de la commande publique. Les marchés publics sont des contrats soumis à ce régime.

Qu'est-ce qu'un marché public ?

L'article L.1111-1 du Code de la commande publique prévoit qu'un "marché est un **contrat** conclu par un ou **plusieurs acheteurs** soumis au présent code avec un ou plusieurs **opérateurs économiques**, pour répondre à leurs **besoins** en matière de travaux, de fournitures ou de services, en contrepartie d'un **prix** ou de tout équivalent".

Suis-je concerné par la commande publique ?

Oui si je suis une collectivité, un établissement public, une association qualifiée d'organisme de droit public (OQDP), une société d'économie mixte, ...

Quels sont les grands principes de la commande publique ?

Les trois grands principes de la commande publique sont applicables à tous les **contrats** passés par tous les **acheteurs publics**.

Les marchés publics respectent les **3 principes** suivants :

LIBERTÉ

Je dois garantir la liberté d'accès à la commande publique à tous les opérateurs. Le but est l'ouverture à la concurrence.

ÉGALITÉ

Je dois analyser et traiter toutes les candidatures dans les mêmes conditions, de manière égalitaire et sans discrimination.

TRANSPARENCE

Tous les éléments sur mon marché sont annoncés et consultables. Je dois être en mesure de pouvoir justifier et de garder une traçabilité.

BON À SAVOIR!

Ces principes permettent d'assurer :

- **l'efficacité** de la commande publique ;
- la bonne utilisation des **deniers publics**.

Ces principes de la commande publique sont à respecter **quel que soit le montant du marché**.

Comment je définis mon besoin ?

La nature et l'étendue des besoins à satisfaire sont déterminées avec précision avant toute procédure.

Outre le fait que cette définition revêt un caractère **obligatoire**, son degré de **précision** est une condition nécessaire pour un achat réussi.

En effet, elle permet une **bonne compréhension** de l'**objet** et des **caractéristiques** du marché par les entreprises, favorisant ainsi le fait de recevoir des offres précises et qui répondent pleinement à mes besoins. Ces exigences permettent de garantir une bonne exécution du contrat, et par conséquent la satisfaction du besoin.

La définition des besoins s'appuie sur : des objectifs préalables et hiérarchisés, une connaissance précise du secteur économique concerné, une prise en compte des capacités de la collectivité.

Le marché conclu ultérieurement aura pour objet exclusif de répondre à ces besoins.



Lors de la définition de mon besoin, je dois me demander si les prestations peuvent faire l'objet de **plusieurs lots** (p. 9).

Ceux-ci peuvent être attribués à plusieurs sociétés différentes pour répondre à l'**obligation d'allotissement**.

Quels sont les différents types de marchés publics ?



Marchés publics de travaux

Exécution de travaux de bâtiment, de génie civil ou d'infrastructures, ...

Marchés publics de fournitures

Achat de produits ou matériels, crédit-bail, location, etc



Marchés publics de service

Prestations de services matériels (Exemple : nettoyage de locaux) ou **immatériels** (Exemple : prestations intellectuelles telles que la maîtrise d'œuvre)



Quelles sont les grandes familles de marchés publics ?

Je connais les **éléments déterminants** de mon marché (durée, quantité, caractéristiques techniques...), et le **rythme d'exécution** des prestations ou des **quantités** dont j'aurai besoin.

Marché ordinaire



Je connais les **caractéristiques techniques** des prestations attendues, qui sont précisément déterminées dans le cahier des charges. Cependant, j'ai une **incertitude** sur les **quantités** dont j'aurai besoin et/ou sur le **rythme d'exécution** de ces prestations.

Marché à accord cadre

Le marché va s'exécuter **au fur et à mesure** de l'émission de **bons de commande** qui sont attribués sans négociation ni remise en concurrence.



Je suis certain d'exécuter au moins **une partie** de mon marché, mais peut-être pas la totalité. Il comportera une **tranche ferme** et une ou plusieurs **tranches conditionnelles**.

Marché à tranches

Je défini en amont la consistance, le prix et les modalités d'exécution.

Enfin, l'exécution de chaque tranche conditionnelle est subordonnée à une **décision d'affermissement** notifiée à mon titulaire dans les conditions fixées dans le marché. Je ne suis engagé que sur la tranche ferme.

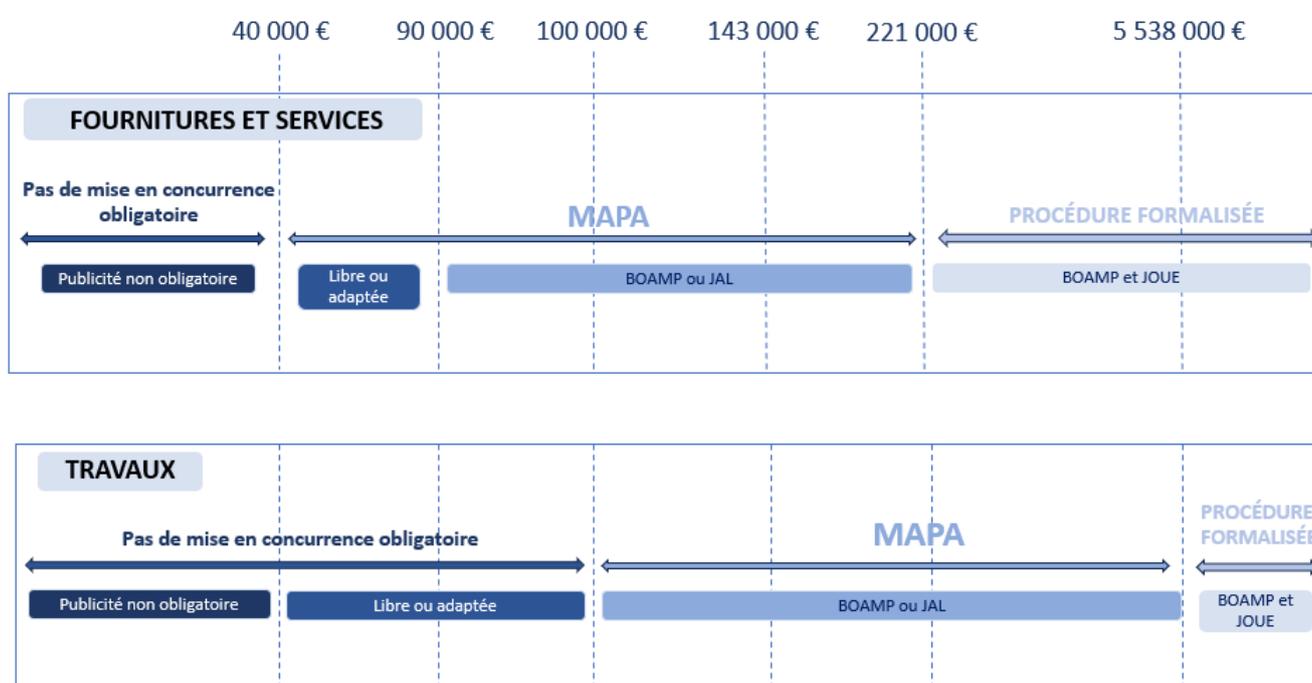


Quels sont les seuils de publicité et de procédure ?

Une fois mon besoin défini et la valeur de mon marché estimée, je peux identifier les **mesures de publicité** et de **mise en concurrence** auxquelles je vais recourir pour la passation de mon marché. Pour m'aider je peux me référer au schéma. Ces mesures vont dépendre de la **nature** de mon marché et du **montant global** estimé.

LES MARCHÉS PEUVENT ÊTRE PASSÉS SOUS 3 GRANDES PROCÉDURES :

- SANS PUBLICITÉ ET SANS MISE EN CONCURRENCE PRÉALABLE
- PROCÉDURE ADAPTÉE (MAPA)
- PROCÉDURE FORMALISÉE.



Seuils hors taxes valables jusqu'au 31 décembre 2024.

BON À SAVOIR!

Je dois obligatoirement **allotir** mon marché, quelque soit la procédure. Cela signifie que je dois fractionner le marché en sous-ensembles, appelés "lots", qui pourront être attribués à des sociétés différentes.

Le **saucissonnage** est interdit !

Cela se produit lorsque je passe plusieurs procédures les unes après les autres pour rester en dessous des seuils des procédures formalisées, ou lorsque je scinde artificiellement des prestations en plusieurs marchés.

Allotir oui, saucissonner non !

Qu'est-ce qu'un profil acheteur ?



Un profil acheteur est une **plateforme** de **dématérialisation** qui permet de mettre en ligne l'**ensemble de la procédure** de passation de mon marché public, et ainsi publier toutes les **données essentielles**.

Ce profil acheteur est **obligatoire** dès que l'estimation de mon besoin est supérieure ou égale à **40 000 euros HT**.

Il va permettre de garantir la **sécurité**, la **confidentialité**, l'**intégrité** et la **traçabilité** de tous les échanges effectués pendant mon marché.

De plus, l'utilisation de cette plateforme permet de simplifier mes tâches car une partie d'entre elles est automatisée, la procédure est sécurisée par l'utilisation de l'horodatage, et je peux avoir recours à la signature dématérialisée.

Je dois déposer sur mon profil acheteur :

- avis de **publicité**
- documents de la **consultation**
- **échanges** (questions/réponses ; lettres de rejet ; notification ...)

Les opérateurs doivent pouvoir déposer leur **candidature**, leurs **questions** et tous les **documents utiles** sur cette plateforme.

Une des solutions qui se présentent à moi est de créer un onglet spécial pour les marchés publics sur le site internet de ma commune, ou encore d'avoir recours à la plateforme marchés publics proposée par le CDG59/62/80.

<https://www.cdg59.fr/archivage-paie-et-dematerialisation/marches-publics/plateforme-marches-publics/>

POUR EN SAVOIR PLUS !

Guide pratique sur le Profil acheteur



Comment j'analyse les offres présentées ?

Suite à la publication de mon marché je peux recevoir plusieurs offres. Pour choisir la meilleure offre, je peux prévoir des **critères de sélection**. Je peux également choisir des **sous-critères** qui permettront aux candidats de savoir sur quels éléments je me fonde pour apprécier les critères.

NB : Établir des critères de sélection devient obligatoire dans le cadre d'une procédure adaptée (p. 16-17).

QUELS CRITÈRES JE PEUX UTILISER ?



LE **PRIX** BIEN SÛR MAIS JE DOIS ÉGALEMENT CHOISIR D'AUTRES CRITÈRES DÉTERMINANTS POUR VALORISER MON OFFRE.



JE PEUX UTILISER : LA **QUALITÉ** COMME LA VALEUR TECHNIQUE ET LES CARACTÉRISTIQUES FONCTIONNELLES, L'ACCESSIBILITÉ, L'APPRENTISSAGE, LA DIVERSITÉ, LES **CONDITIONS DE PRODUCTION** ET DE COMMERCIALISATION, LA GARANTIE D'UNE RÉMUNÉRATION ÉQUITABLE, LE **CARACTÈRE INNOVANT**, LES PERFORMANCES EN MATIÈRE DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT, D'INSERTION PROFESSIONNELLE DES PUBLICS EN DIFFICULTÉ, LA **BIODIVERSITÉ**.



MAIS AUSSI LES **DÉLAIS D'EXÉCUTION**, LES CONDITIONS DE LIVRAISON, LE SERVICE APRÈS-VENTE ET L'ASSISTANCE TECHNIQUE, LA **SÉCURITÉ DES APPROVISIONNEMENTS**, LES CARACTÉRISTIQUES OPÉRATIONNELLES.

OU ENCORE L'ORGANISATION, LES QUALIFICATIONS ET L'EXPÉRIENCE DU PERSONNEL ASSIGNÉ À L'EXÉCUTION DU MARCHÉ.



ENFIN, D'AUTRES CRITÈRES PEUVENT ÊTRE PRIS EN COMPTE S'ILS SONT JUSTIFIÉS PAR L'OBJET DU MARCHÉ PUBLIC OU SES CONDITIONS D'EXÉCUTION.

Comment j'analyse les offres présentées ?

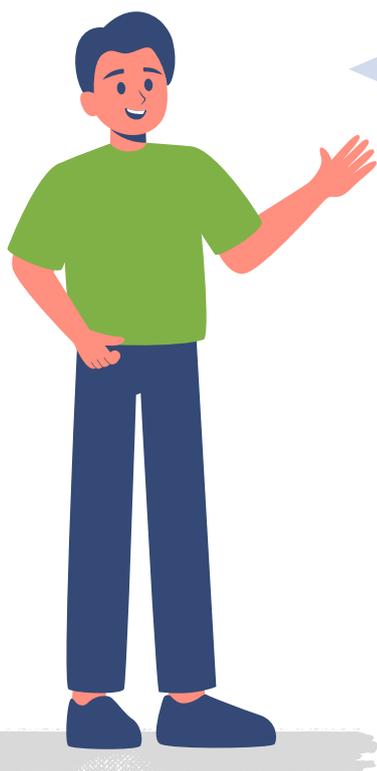


Comment j'organise mes critères et mes sous-critères ?

Pour les marchés publics passés selon la procédure adaptée, je suis libre d'opter pour la **pondération** ou la **hiérarchisation**. Je dois avoir informé préalablement les candidats des modalités de mise en œuvre et des critères et des sous-critères d'attribution.

Avec la hiérarchisation, je classe les critères par **ordre décroissant** d'importance et les analyse indépendamment les uns des autres.

Avec la pondération, j'affecte à chacun des critères un **coefficient chiffré**. L'**offre économiquement la plus avantageuse** est alors évaluée globalement, au regard de l'ensemble des critères qui la constituent. L'analyse des offres s'en trouve de fait affinée, favorisant le choix de l'offre la "mieux-disante".



Je souhaite aménager un jardin public. J'ai donc besoin de mobilier urbain.

Pour m'aider à sélectionner l'offre retenue, j'ai prévu 2 critères que je **pondère**.

La **valeur technique** est notée sur **60 points**.

Le **prix** est noté sur **40 points**.



Quels sont les risques encourus en cas de non-respect des règles ?

Le non-respect des règles de la commande publique entraîne également le non-respect des principes de la commande publique dans la passation de mon marché.

De ce fait, la **responsabilité administrative** de ma collectivité peut être engagée, mais je peux également être poursuivi dans le cadre d'une infraction **pénale**. Il existe alors un risque allant de l'amende à une peine d'emprisonnement.

Quelques exemples d'infraction pénale :

-la corruption passive -> j'accepte des avantages en nature qui peuvent influencer l'attribution de mon marché

-le délit de favoritisme -> j'octroie une faveur injustifiée à une entreprise en instaurant des critères de sélection dans le but de favoriser un candidat

Ou encore la prise illégale d'intérêts -> je participe à la décision d'octroie du marché à une entreprise que je dirige/détiens.



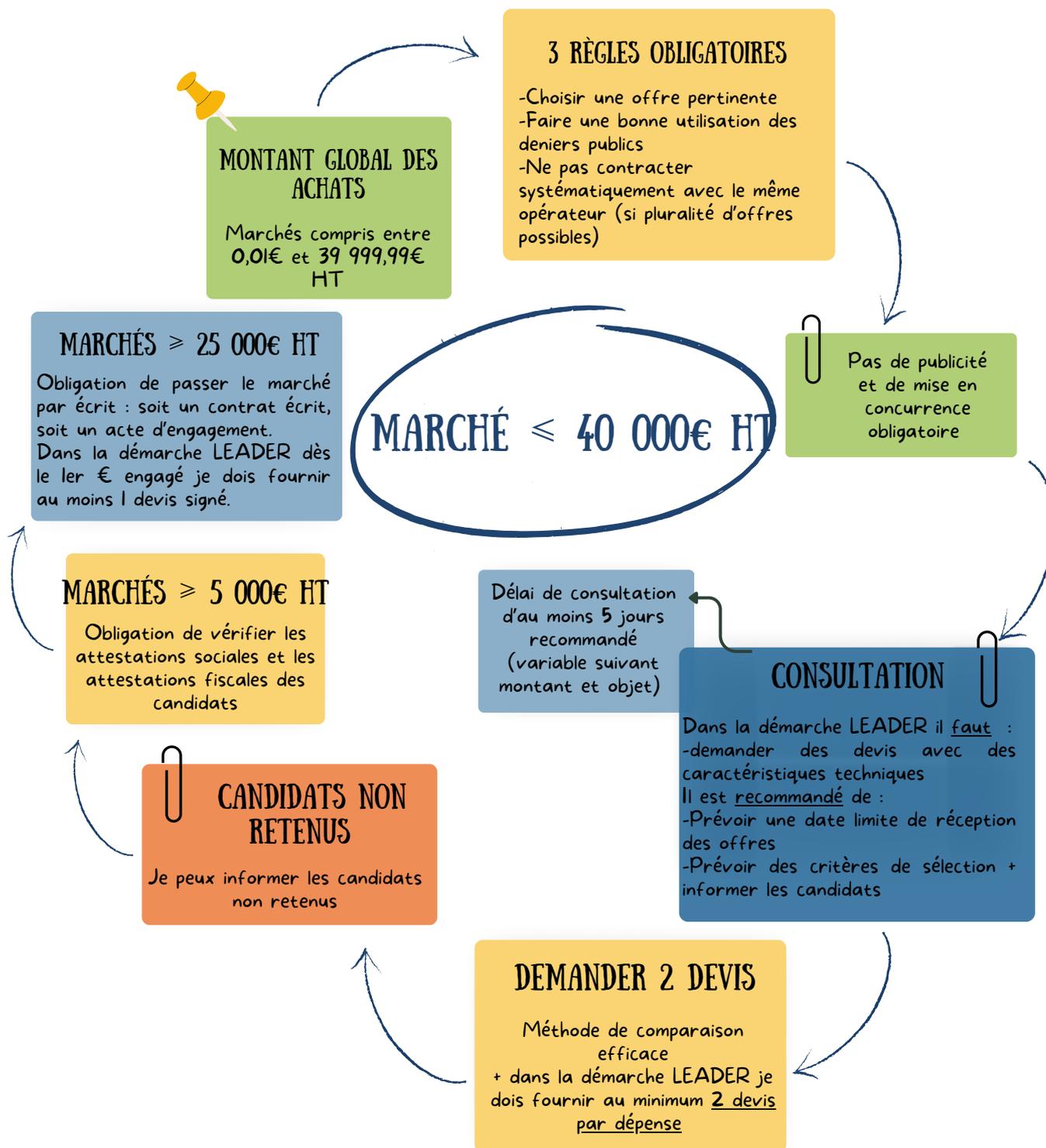
Attention, dans le cadre d'une demande de cofinancement LEADER le non-respect de certaines règles entraîne **100% de la perte de la subvention.**

Sont concernés :

- le **saucissonnage**
- le **défaut de publication** de mon marché lorsqu'il y a obligation de publier un avis de marché, ou si j'attribue mon marché de gré à gré de manière injustifiée
- l'instauration de délais trop courts
- le **refus de communiquer** des documents essentiels du marché
- la **modification substantielle** de mon marché après la passation de mon marché.

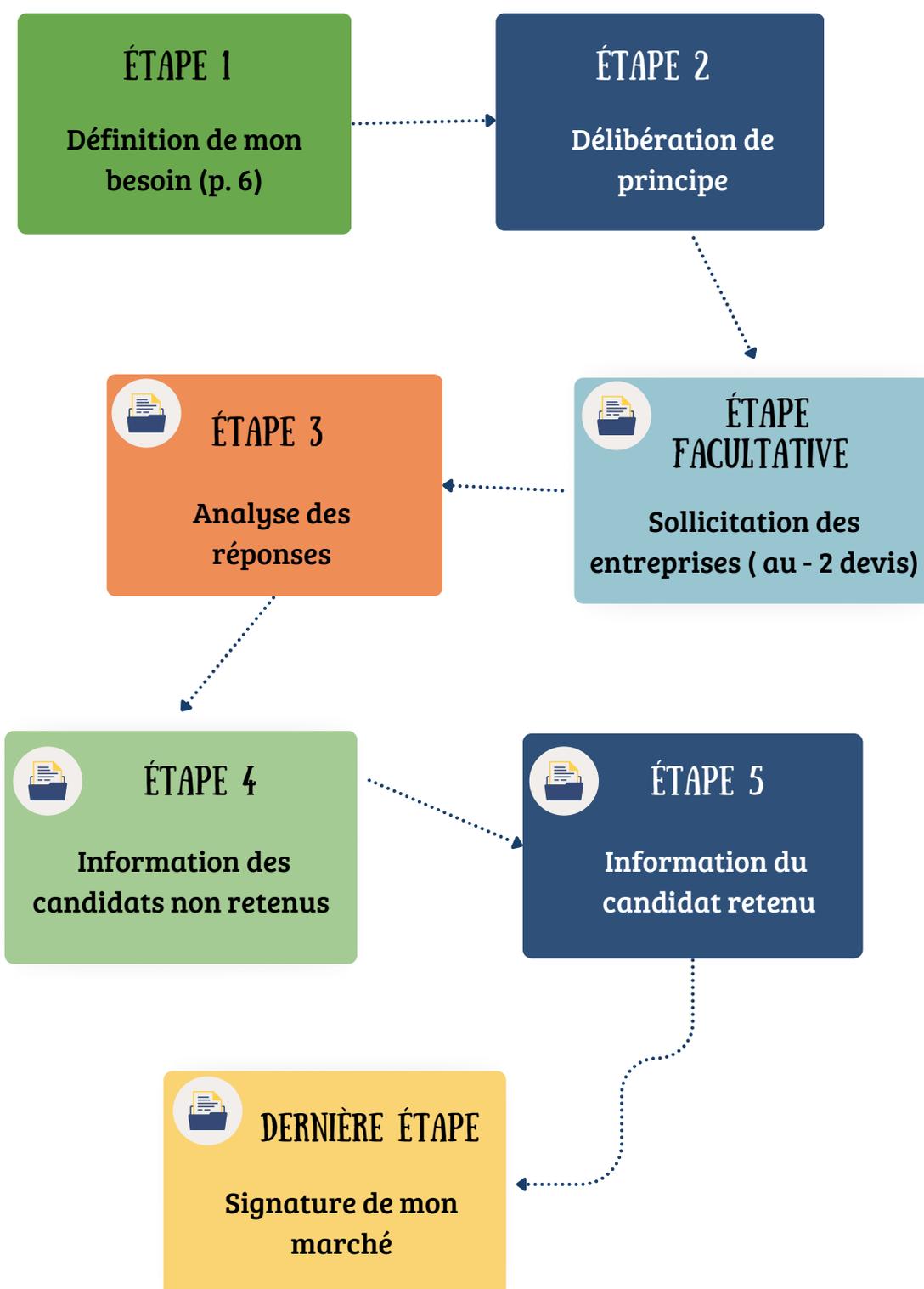
Zoom sur les marchés publics sans publicité et sans mise en concurrence

Procédure



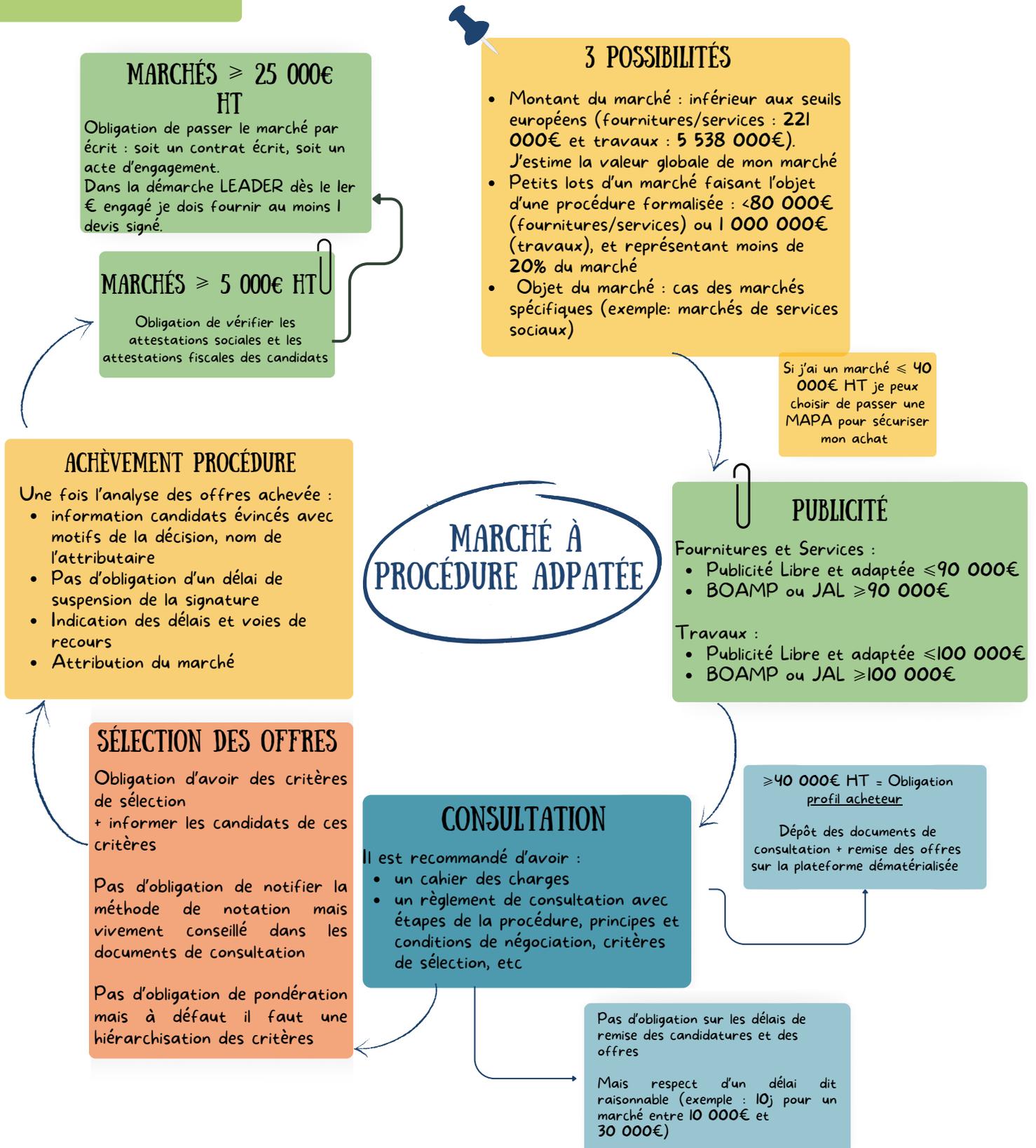
Zoom sur les marchés publics sans publicité et sans mise en concurrence

Étapes



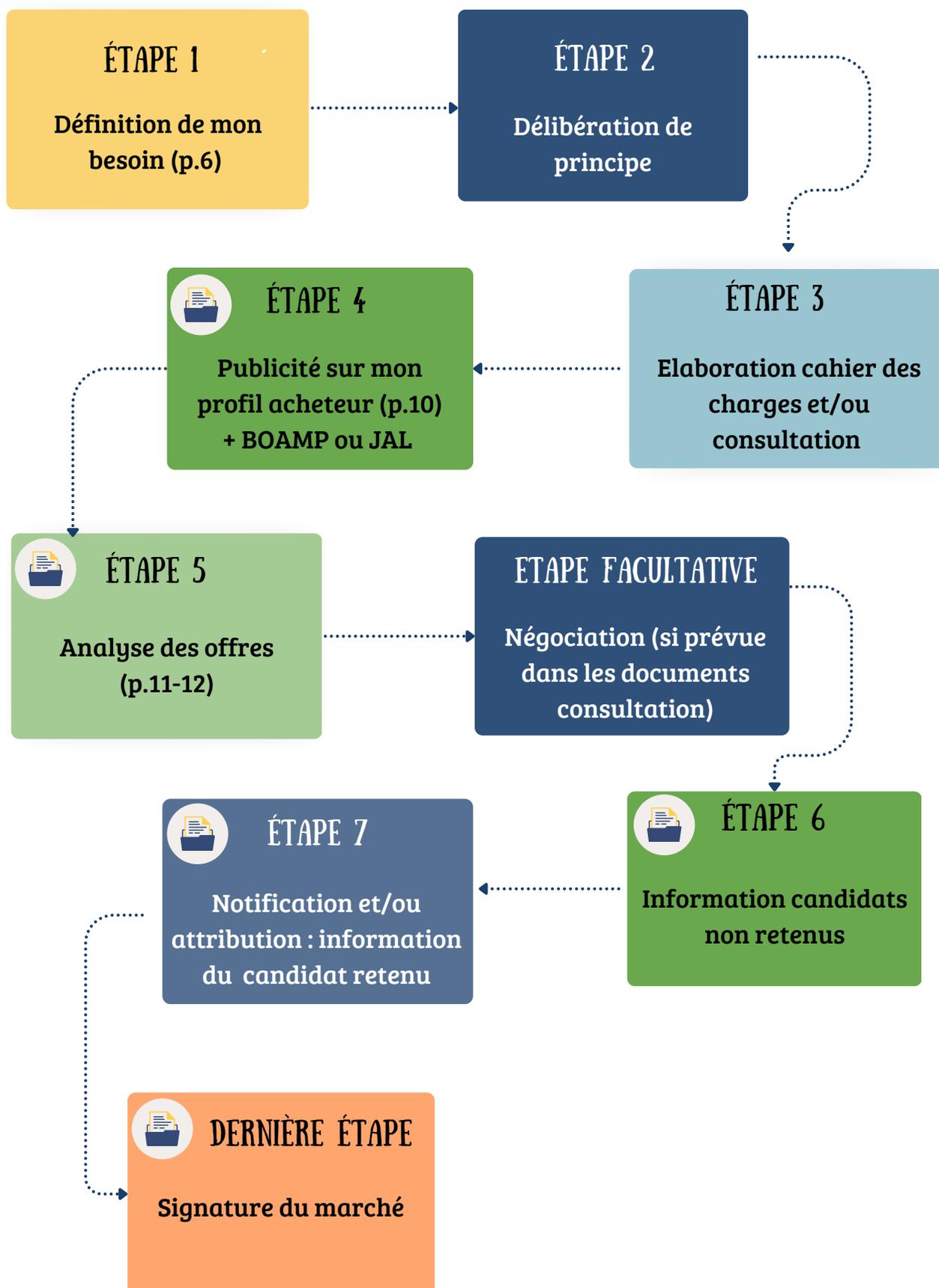
Zoom sur les marchés publics à procédure adaptée

Procédure



Zoom sur les marchés publics à procédure adaptée

Étapes



Liste des pièces de mon marché

Voici trois listes de pièces à produire et à fournir, obligatoires ou facultatives si précisé, notamment dans le cadre d'une demande d'aide LEADER, en fonction de la procédure de passation de mon marché public.

1

Liste des pièces de mon marché

Procédure sans publicité et sans mise en concurrence $\leq 25\ 000\ \text{€ HT}$

Annexe LEADER MP1
Note interne d'achat (si existante)
Devis ou demandes de devis/copies d'écrans/référentiels de prix

2

Liste des pièces de mon marché

Procédure sans publicité et sans mise en concurrence $\geq 25\ 000\ \text{€ HT}$

Annexe LEADER MP1
Note interne d'achat (si existante)
Devis ou demandes de devis/copies d'écrans/référentiels de prix
Contrat écrit

Liste des pièces de mon marché

Procédure adaptée

Obligatoires :

Annexes LEADER MP1 et MP3

Devis ou demandes de devis/copies d'écrans/référentiels de prix (pour les acheteurs autres que ceux publics)

DCE : Règlement de consultation, CCAP, CCTP, CCP ou cahier des charges

Publicité adaptée (BOAMP+JAL si >90 000€)

Preuve mise en ligne des docs de consultation sur le profil acheteur

Registre des dépôts ou PV ouverture des plis

Rapport d'analyse des offres

Décision d'attribution

Notification(s) de rejet des candidats

Notification du marché

Contrat écrit / Acte d'engagement

À fournir le cas échéant :

Note interne d'achat (si existante)

Traçabilité des échanges entre acheteurs et soumissionnaires = questions/réponses (si existants)

Éléments relatifs à la négociation : PV de réunion, convocation des candidats, analyse des offres avant et après négociation... (si négociation prévue dans le RC)

Annexes financières : BPU, DQE, DPGF remplies et signées (si existantes)

Mise(s) au point signée(s) par les parties (si il y a eu lieu de mise au point)

Déclaration(s) de sous-traitance signée(s) de toutes les parties (si il y a sous-traitance)

Notification(s) de la sous-traitance (si il y a sous-traitance)

Pour les accords-cadres multi attributaires fournir les justificatifs de remise en concurrence : lettre de consultation, notification de rejet, notification du marché, marché subséquent signé de toutes les parties (si marché est un accord cadre

Décision de reconduction (si reconduction envisagée)

Avenant(s) signé(s) des parties (si avenant conclu)

Notification(s) d'avenant(s) (si avenant conclu)

Ordre(s) de services signé(s) par les parties (si documents existants ou si prévus dans les documents contractuels)

Affermissement de tranche conditionnelle (si marché à tranches fermes et conditionnelles)

Bon de commande (si le marché est un accord cadre à bons de commande)



Ma boîte à outils



PROCÉDURE ≤ 40 000€ HT

PROCÉDURE MAPA

COURRIER DE CONSULTATION



TABLEAU D'ANALYSE



LETTRE DE REJET



NOTIFICATION D'ATTRIBUTION



AVIS DE PUBLICITÉ



TABLEAU D'ANALYSE



LETTRE DE REJET



NOTIFICATION D'ATTRIBUTION



ACTE D'ENGAGEMENT



POUR EN SAVOIR PLUS !

POUR APPROFONDIR LA COMMANDE
PUBLIQUE



Le lexique

Allotissement : Fractionnement d'un marché public en plusieurs lots, chacun pouvant être attribué à une entreprise différente.

Attributaire : Entreprise à laquelle le marché public a été attribué.

Benchmarking : Méthode d'évaluation comparative des pratiques, performances et coûts des différents prestataires afin de déterminer les meilleures pratiques.

BOAMP (Bulletin officiel d'annonces des marchés publics) : Publication officielle qui centralise et diffuse les avis d'appels d'offres et les marchés publics nationaux et européens.

Bon de commande : Document utilisé pour la commande de prestations dans le cadre d'un marché à bons de commande.

Cahier des charges : Document contractuel qui décrit les caractéristiques techniques et les conditions d'exécution des prestations attendues.

Code de la commande publique : Ensemble des règles régissant les marchés publics en France.

Cofinancement : Participation financière de plusieurs parties, telles que des institutions publiques, des organisations privées ou des fonds européens, pour financer conjointement un projet.

Consultation : processus par lequel un acheteur public sollicite des offres de la part d'entreprises pour répondre à un besoin spécifique en travaux, fournitures ou services. Ce processus inclut la publication de documents, la réception des offres et l'évaluation de celles-ci afin de sélectionner le prestataire le plus adapté.

Critères d'attribution : Éléments pris en compte pour évaluer et comparer les offres.

Décision d'affermissement : acte par lequel l'acheteur public décide de rendre exécutoire une tranche conditionnelle d'un marché, c'est-à-dire de confirmer et de mettre en œuvre cette partie du marché après en avoir évalué la nécessité.

Délai de publicité : Période pendant laquelle un avis de marché doit être publié pour assurer la transparence et la concurrence.

Le lexique

Données essentielles : Informations clés relatives à un marché, telles que l'identité de l'acheteur, l'objet du marché, le montant, les critères de sélection, et les modalités d'exécution.

JAL (Journal d'annonce légale) : journal officiel habilité à publier des annonces légales. Il peut servir de support pour publier les avis d'appel public à la concurrence (AAPC) et les avis d'attribution de marché

LEADER (Liaison entre actions de développement de l'économie rurale) : programme de l'Union européenne visant à soutenir des projets innovants et durables dans les zones rurales en favorisant une approche impliquant les acteurs locaux.

Marché public à procédure adaptée (MAPA) : Marché public pour lequel l'administration dispose d'une plus grande liberté dans le choix de la procédure, en fonction de la nature et du montant du marché.

Marché public : Contrat conclu entre une administration publique et une entreprise pour répondre à des besoins en travaux, fournitures ou services.

Notification : Communication officielle de l'attribution du marché à l'entreprise sélectionnée.

Organisme qualifié de droit public (OQDP) : Entité créée pour satisfaire des besoins d'intérêt général, dotée de la personnalité juridique et financée ou contrôlée majoritairement par l'État, les collectivités locales, ou d'autres organismes de droit public

Profil acheteur : Plateforme en ligne où les acheteurs publics publient leurs appels d'offres et où les entreprises candidatent.

Saucissonnage : Fractionnement illégal d'un marché en plusieurs petites parties pour contourner les seuils de procédure formalisée.

Seuils de procédure : Montants à partir desquels des procédures formalisées de publicité et de mise en concurrence doivent être respectées.

Le lexique

Sourcing : Processus qui consiste à rechercher et identifier les fournisseurs capables de répondre aux besoins d'une organisation pour des achats ou des contrats publics

Tranche ferme : partie du contrat qui est obligatoirement réalisée dès la signature, sans possibilité de modification.

Tranche conditionnelle : partie du contrat qui sera réalisée uniquement si certaines conditions sont remplies.

Valeur estimée du marché : Montant total estimé du marché, incluant toutes les prestations, options et tranches conditionnelles.